

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 janvier 2015

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2015

N°2015-01-06

Conseillers en exercice : 66
Conseillers titulaires et suppléants présents : 62
Conseillers votants : 49
Dont pouvoirs : 2

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 29 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Saint Médard de Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre BARBOT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **AUBEVILLE** : M. MONNET Lionel - **BAIGNES** : Mme BOUCHER-PILARD Maryse - **BARBEZIEUX** : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. MEURAILLON André - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BLANZAC-PORCHERESSE** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GARNEAU Janine - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - **CRESSAC ST GENIS** : M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **JURIGNAC** : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LAMERAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MAINFONDS** : M. BARBOT Jean-Pierre - **MONTCHAUDE** : M. HERAULT Gabriel - **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PEREUIL** : M. VERGNION Philippe - **PERIGNAC** : Mme EDELY Françoise - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT LEGER** : Mme ROCHAIS Anne Marie - **SAINT MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SAINT VALLIER** : M. FAVREAU Patrick - **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - **VIGNOLLES** : Mme POIRIER Sylvie.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. PRISSET Christian, Mme IMBERT Pascale, M. BERNATET Rolland, Mme GALLAIS Denis, M. GUILLON Jean-Jacques, Mme MONTAUT Martine, M. GAILLARD Eric, Mme PARIS Nicole, M. CHABOT Jean-Michel, M. PETIT Bernard, M. NEBOUT Franck, Mme MARTINEAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard, M. GUERN Joël, M. PROVOST Jean-Jacques, M. MARRAUD Jean-Luc, Mme GOUFFRANT Marie-Hélène, Mme GENDRINEAU Laurence, M. HILAIRET Joël, M. DUBROCA Alain.

Pouvoir :

Mme SOULARD Annick (Brossac) a donné pouvoir à M. MAUDET Didier (Brossac), M. MONTENON Thierry (Pérignac) a donné pouvoir à Mme EDELY Françoise (Pérignac).

N°6 - Objet : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge du personnel

Madame la Vice-Présidente précise aux membres du conseil communautaire que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soit créé dans chaque collectivité.

Le décret n°85-603 prévoit désormais la mise en place d'un CHSCT dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents au lieu de 200 auparavant.

Le CHSCT a pour mission:

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Le CHSCT intervient par exemple dans l'exercice du droit de retrait, réalise des enquêtes sur les accidents du travail, fait des propositions pour lutter contre le harcèlement au travail, visite les locaux...

La collectivité, ayant un effectif supérieur à 50 agents, est tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les élections professionnelles qui ont eu lieu le 4 décembre 2014 ont permis de désigner les représentants du personnel qui siégeront dans les instances paritaires. L'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) détermine le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Ce nombre de membres du collège des représentants du personnel est déterminé après avis des organisations syndicales et en fonction des effectifs des agents relevant du CHSCT de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Effectif des agents relevant du CHSCT	Nombre de représentants du personnel
entre 50 et 199	de 3 à 5 représentants
200 et plus	de 3 à 10 représentants

Le comité technique du 23 janvier 2015 a émis un avis favorable pour fixer le nombre des représentants au CHSCT à 3.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 janvier 2015 ;
Considérant que l'effectif de la communauté de communes des 4B sud Charente servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 199 agents ;

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants ;
- décide d'instituer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Le nombre de représentants du personnel étant fixé à 3, le nombre de sièges attribués pour les représentants titulaires de la collectivité sera également au nombre de 3 ;
- décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Touvérac, le

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 02 février 2015
Le Président,
Jacques CHABOT.



1000-1000-1000